

DEPARTEMENT DE MAYOTTE



Commune de M'TSANGAMOUI

**DELIBERATION N°48/MJI/2020 DU 29 AOUT 2020 PORTANT APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseiller en exercice : 29

De présent : 20

De votant : 22

Nota – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 01/09/2020 et que la convocation du conseil avait été faite le 22/08/2020

**Présents :**

IBRAHIMA SAID MAANRIFA, MDALLAH ANLAMATI, AHAMADA COMBO SAID VALDO, ALI BACARI CHARAFINA, MADI-MARI DAROUECHI, SOILHI ANSUMATI, SOUFFOU ABDALLAH, ALIDINA ASSANI, ADAM TOILIHATI, ABDALLAH MAMALI, HEDJA KOURAICHIA, SOUFFOU ZAIN-YA, BOURA MCOLO VITA, BACOILI OITAHA, SAID MADI ZAINA, BOINA KAISSANI, SIAKA AHAMADA, MANSOIBOU RABIANI, VITA SOIDIKI, MADI-ISLAME SAFINATI

**Absents :** MROIVILI AMINA, AHMED SAID, MADI MOITSOUMOU, MBAE LADHATI, NOUDJOUR MADI MAANROUF, SAINDOU ASSANATI, SAKIMOU OUSSANI

**Absents et représentés :** NOUDJOUR MADI ASSANI, SAINDOU MOHAMADI

**Pouvoir a été donné :**

Par Monsieur NOUDJOUR MADI ASSANI à Madame HEDJA KOURAICHIA

Par Monsieur SAINDOU MOHAMADI à Monsieur SOUFFOU ABDALLAH

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **Monsieur BOURRA M'COLO Vita** ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conformément à l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales, « Le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement ».

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit porter que sur des mesures

DEPARTEMENT DE MAYOTTE



Commune de M'TSANGAMOUI

concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi impose néanmoins au conseil municipal de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les règles de présentation et d'examen des questions orales, les conditions de consultations des projets de contrat ou de marché prévus par l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, et la place de l'opposition dans les bulletins d'informations municipaux.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE**

- 1) De valider le règlement intérieur du conseil municipal présent en annexe de la délibération
- 2) D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie que le compte rendu de séance sera affiché à la Mairie

Fait et délibéré le 29 août 2020

*(Faint signature and stamp area)*

Fait et délibéré, le 29 août 2020

**Pour extrait conforme**

**Le Maire**

**IBRAHIMA SAID MAANRIFA**

Signé par Saïd Maanrifa  
IBRAHIMA  
Date : 02/09/2020  
Qualité : Maire